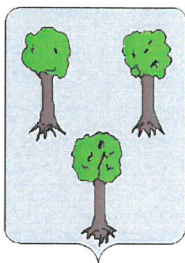


2022 068

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
30 août 2022

Séance du 05/09/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
9

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique PIGANEAU

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2022_031

Modification des tarifs de la régie des fêtes

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier les tarifs de la régie des fêtes.

Pour rappel, les tarifs fixés par les délibérations n° D_2020_047 et D_2021_065 sont les suivants :

Production du four communal

- petit pain de 500g = 2.50€
- gros pain de 1kg = 5.00€
- petite galette des rois = 2.50€
- grande galette des rois = 5.00€
- pizza, fougasse, tarte sucrée = 2.00€

Buvette/repas champêtre

- café/eau = 0.50€
- soda/boisson fruitée = 1.00€
- alcool (bière pression/vin/punch/sangria/vin chaud) = 2.00€
- repas champêtre = 15.00€
- snack :
- * chips/bonbons/barre chocolatée = 0.50€
- * frites/sandwich saucisses, merguez = 2.00€

Emplacement vide-grenier/brocante/marché/artisan

- 5.00€ l'emplacement

| |
|---------------------------------------|
| RF |
| DIGNE LES BAINS (A) |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 08/09/2022 |
| 004-210401097-20220905-D_2022_031-DE |

Concours/tournois
- jeux de cartes, ping-pong, boules =

20 22 - 0 6 9

- * 5.00€ la mise/adulte
- * 2.00€ la mise/de 6 à 18 ans
- * gratuit pour les moins de 6 ans

Pesée paniers garnis = 2.00€ la mise

Entrées manifestations/spectacles/expositions

- cinéma =
- * 5.00€/adulte
- * 2.00€/de 6 à 18 ans
- * gratuit/moins de 6 ns

Expositions = gratuites

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

* **DECIDE** de modifier le tarif suivant :

- soda, boisson fruitée = 1.50€

* **PRECISE** que le tarif pour les brocantes, marchés... est de 5.00€ pour 3 mètres

* **DIT** que les autres tarifs restent inchangés

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....0 8 .SEP. 2022

A blue ink signature, likely of the Mayor, written over the date.

| |
|---|
| RF DIGNE LES BAINS (A H P) |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 004-210401097-20220905-D_2022_031-DE |